

COMMUNE DE CHAMPDRAY  
SEANCE DU 12 JUILLET 2022

PROCES VERBAL

Le douze juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHAMPDRAY s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Elisabeth KLIPFEL, Maire, après convocation du 04 juillet 2022.

Présents : WILLMANN Marie-Claire, DIDIER Jean-Guy, MICHEL Joëlle, LAUMOND Pierrette, PERRIN Monique, LEFEBVRE Joël, DIDIER Alain.

Excusés : GERARD Pascal, CLAR David (arrivée à 20 h 35).

Secrétaire de Séance : WILLMANN Marie-Claire.

Le quorum d'un tiers des membres de l'assemblée délibérante est atteint.

oooooooooooooooo

- Réforme de la publicité des actes,
- Organisation du transport scolaire pour la rentrée 2022-2023,
- Renouvellement du contrat de Madame Elisabeth BRUNO,
- Transfert de la compétence Eclairage Public au S.D.E.V.,
- Présentation du nouveau Règlement du Service des Eaux,
- Demandes d'adhésion au S.D.A.N.C.,
- Point sur les travaux en cours et programmés,
- Logiciel de diagnostic de la voirie communale suite à présentation par le cabinet DEMANGE,
- Réparation de dégâts suite à tempête Diego,
- Passage circuit VTT sur le territoire de CHAMPDRAY,
- Informations diverses.

oooooooooooooooo

**N° 04.2022.01 – OBJET : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Réforme de la publicité des actes des collectivités.**

Suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 Madame le Maire informe que, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix peut être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Afin de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune et de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, Madame le Maire propose de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par publication papier en Mairie de CHAMPDRAY*

APProuvé  
par le CM  
du 26/07/2022

COMMUNE DE CHAMPDRAY  
SEANCE DU 12 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

(arrivée de Monsieur David CLAR)

Madame le Maire précise également que le compte-rendu du Conseil Municipal est supprimé par cette réforme et est remplacé par l'affichage et la mise en ligne de la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal.

Le procès-verbal connaît également quelques modifications. Il est arrêté au commencement de la séance suivante et est signé par le maire et le ou les secrétaires. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

**N° 04.2022.02 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Transports – Organisation du transport scolaire pour la rentrée 2022-2023.**

Madame le Maire informe de la réunion avec les parents d'élèves suite à laquelle l'effectif d'élèves à transporter à la rentrée 2022 /2023 vers les écoles de Granges-Aumontzey est fixé à 14 enfants matin et soir et 8 enfants à la pause méridienne. La capacité du minibus communal ne permettant plus de transporter les enfants matin et soir, contact a été pris avec la Région Grand Est qui a compétence en la matière. Elle précise les nouveaux horaires d'école (08 h 30 – 12 h 00 et 14 h 00 – 16 h 30) sur quatre jours.

Le mini bus communal dédié au transport scolaire depuis 2003, n'est donc plus suffisant et l'organisation en lien avec les parents d'élèves, par roulement, comme les années précédentes, n'est plus possible, notamment pour des raisons matérielles.

L'organisation proposée en accord avec la Région Grand Est est la mise en place d'un service régional dédié aux enfants de CHAMPDRAY (bus de 50 places avec un à trois arrêts possibles avec des horaires identiques) pour le transport du matin et du soir, quatre jours par semaine. Pour la pause méridienne concernant huit enfants, le maintien du transport par le mini bus communal. Un service restant donc identique à celui organisé depuis la fermeture de la classe unique.

Deux élèves ayant moins de trois ans, un accompagnateur est obligatoire dans le bus régional, à charge de la commune. Le bus le prendra en charge puis le déposera à son domicile en amont et à l'issue des transports matin et soir.

Cette proposition d'organisation a reçu un avis favorables des parents d'élèves.

Madame le Maire confirme la possibilité de revenir à un fonctionnement entièrement communal si besoin dans les années à venir. Il ne s'agit pas d'un engagement sur plusieurs années.

Madame le Maire rappelle que la pause méridienne n'a jamais été subventionnée par la Région. La décision appartient à la commune.

Elle rappelle également que la commune n'avait pas obligation d'organiser le transport scolaire depuis 2002 et que c'est un engagement du Conseil Municipal dans le service aux familles depuis la fermeture de la classe.

Suite à la demande de Madame Joëlle MICHEL, Madame le Maire détaille les huit enfants inscrits pour le retour du midi.

COMMUNE DE CHAMPDRAY  
SEANCE DU 12 JUILLET 2022

Madame Pierrette LAUMOND dit que la prise en charge en un point central matin et soir est une bonne chose ainsi que le retour à CHAMPDRAY pour la pause méridienne. Madame Joëlle MICHEL est contre la prise en charge communale de la pause méridienne et estime que tous les élèves devraient aller à la cantine ou sinon devraient être véhiculés par leurs parents. Elle demande également des précisions concernant la mise en place d'un accompagnateur. Madame le Maire lui donne les réponses.

Après en avoir délibéré, à HUIT voix POUR et UNE CONTRE (Madame Joëlle MICHEL), le Conseil Municipal valide cette organisation du transport scolaire pour la rentrée 2022-2023 et charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**N° 04.2022.03 – OBJET : Fonction publique – Personnel contractuel – Contrat de recrutement et avenants au contrat – Contrat article 3 loi n° 84-53 - Alinéa 6– Moins de 1 000 habitants – Renouvellement du contrat de Madame Elisabeth BRUNO.**

*Monsieur David CLAR, intéressé par la question, n'a pas participé au vote.*

Madame le Maire informe que le cinquième C.D.D. avec Elisabeth BRUNO s'est terminé le 06 juillet 2022.

Afin d'assurer la continuité du service, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à SEPT voix POUR et UNE ABSTENTION (Madame Joëlle MICHEL) décide :

- de créer un emploi à temps non complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, soit un poste d'Adjoint Technique qui sera pourvu par voie contractuelle, à compter du 01 septembre 2022 jusqu'au 07 juillet 2023 (période scolaire),
- fixe la durée hebdomadaire de service du poste à 17 h 30,
- dit que le recrutement sera direct afin de créer une continuité avec la personne exerçant déjà ce poste,
- fixe la nature des fonctions, soit : accompagnatrice dans le bus régional mis en place pour le transport scolaire des enfants de CHAMPDRAY aux écoles maternelles et primaires de GRANGES-AUMONTZEY (le matin et le soir les jours scolaires), conducteur du mini bus communal pour le transport des enfants de CHAMPDRAY scolarisés dans les écoles de GRANGES-AUMONTZEY pendant la pause méridienne des jours scolaires, animation d'atelier de loisirs créatifs en lien avec le C.C.A.S., coordination du transport scolaire avec les parents d'élèves, service de transport à la demande dans les marchés aux alentours (à préciser), organisation de sorties culturelles pour les enfants et organisation de manifestations pour tous publics dans le cadre des services offerts par la C.C.G.H.V.,
- fixe le niveau de rémunération au 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 de rémunération, Indice Brut : 367 - Indice Majoré : 340,
- et charge le Maire de procéder au recrutement et de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**N° 04.2022.04 – OBJET : Institutions et vie politique – Intercommunalité – Autres – Transfert de la compétence Eclairage Public au S.D.E.V.**

Depuis 2010, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges propose d'assurer pour la commune la compétence « éclairage public » dans son ensemble, à savoir investissement et entretien.

## COMMUNE DE CHAMPDRAY SEANCE DU 12 JUILLET 2022

CHAMPDRAY a refusé les trois contrats déjà mis en place pour garder un contact direct avec une entreprise locale chargée de la réparation et de la création de réseaux.

Un nouveau marché est en cours de préparation pour 2023 à 2026.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, ne délègue pas la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 et conserve donc la maîtrise d'ouvrage des investissements et la maintenance du réseau d'éclairage public.

### **Présentation du nouveau Règlement du Service des Eaux.**

Madame le Maire distribue la proposition de nouveau Règlement du Service des Eaux pour étude des conseillers municipaux. Il s'agit d'un document de travail qui pourra être soumis au vote lors de la prochaine séance.

### **N° 04.2022.05 – OBJET : Institution et vie politique – Intercommunalité – Adhésion-retrait – Demandes d'adhésions au S.D.A.N.C.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour les demandes d'adhésions de la commune de LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS au S.D.A.N.C., des communes de MEDONVILLE et URVILLE à la compétence à la carte n° 1 « réhabilitation » et de la de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers à la compétence à la carte n° 2 « Entretien ».

Madame le Maire informe que, lors de cette séance du 09 juin 2022, le Conseil Syndical a donné un avis favorable pour l'adhésion de CHAMPDRAY aux compétences à la carte n° 1 Réhabilitation et n° 2 Entretien.

### **Point sur les travaux en cours et programmés.**

Mise en sécurité du bâtiment existant Cabane Jean-Luc : les travaux se terminent. Il reste à faire les portes et fenêtrage et l'électricité. L'emplacement à droite sera aménagé en lien avec l'association ATOUT VENT (tables de pique-nique). Des arbres seront à élaguer.

Construction du garage : le permis de construire est déposé et les travaux se dérouleront à partir de septembre 2022.

### **N° 04.2022.06 – OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Décisions modificatives – Augmentation de crédits pour la construction du garage.**

Afin de prendre en compte l'augmentation des matériaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède aux virements de crédits suivants : C/21318 : + 2 500.00 €, C/021 : + 2 500.00 €, C/023 : + 2 500.00 €, somme à prendre sur le suréquilibre de fonctionnement.

Accessibilité : une réunion de chantier a eu lieu le 11 juillet 2022. L'entreprise POIROT doit intervenir semaine 29 et MACADAM VICHARD semaine 30. L'ensemble des travaux doit être terminé avant la messe unique de la Nativité début septembre 2022. L'enveloppe financière prévue est suffisante.

COMMUNE DE CHAMPDRAY  
SEANCE DU 12 JUILLET 2022

Antenne de téléphonie mobile : les travaux de renforcement du réseau basse tension poste Spiemont viennent de faire l'objet d'une subvention au FACE « renforcement ». Les services du S.D.E.V. vont donc engager prochainement ce dossier. C'est la dernière étape pour que l'antenne soit ensuite opérationnelle.

S.T.P.H.V. : les travaux de remplacement de vannes sont en attente de livraison de pièces.

La demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de canalisation du fossé dans la rue du village est en cours d'étude par les services départementaux.

Restauration de la moyenne cloche de l'Eglise : toujours en cours.

**N° 04.2022.07 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Voirie – Logiciel de diagnostic de la voirie communale suite à présentation par le cabinet DEMANGE.**

Rappel est fait de la réunion de présentation en présence de M. DEMANGE. Monsieur Jean-Guy DIDIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint, reprend les explications. La programmation des travaux sur plusieurs années est le point le plus important et intéressant de la prestation.

Après en avoir délibéré, à HUIT voix POUR et UNE CONTRE (Monsieur Alain DIDIER), le Conseil Municipal passe commande de la prestation proposée pour la somme de 2 400.00 €HT (crédits inscrits au BP 2022) et charge le maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**N° 04.2022.08 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire - Réparation de dégâts suite à tempête Diego.**

Lors de cette tempête, une passerelle en bois a été fortement endommagée au Trou de l'Enfer par la chute d'un arbre provenant d'une des parcelles propriété de la commune de Champdray.

Madame Pierrette LAUMOND explique que des membres du club vosgien se sont portés volontaires pour la remettre en état.

Ils ont missionné l'Office du Tourisme communautaire Gérardmer Hautes Vosges pour trouver des poteaux bois qui seront la base de la structure. Un devis par une entreprise de THAON-LES-VOSGES a été établi pour la somme de 492.00 €.

Pour faire ces réparations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de prendre à la charge de la commune de CHAMPDRAY une participation communale pour cet achat à hauteur de 300.00 € et dit que l'objet de la facture sera «achat de matériaux pour rénovation passerelle du trou de l'Enfer ».

**N° 04.2022.09 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire – Passage circuit VTT sur le territoire de CHAMPDRAY.**

Dans le cadre de l'extension du réseau de circuits VTT de la Communauté de Communes promu par le S.I.V.U. Hautes Vosges, l'office du tourisme communautaire Gérardmer Hautes Vosges travaille actuellement à l'étude d'un circuit sur les communes de CHAMPDRAY et REHAUPAL.

## COMMUNE DE CHAMPDRAY SEANCE DU 12 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal prend connaissance du tracé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce passage sur le territoire communal et donne son aval pour ce tracé.

### **Informations diverses.**

Madame Pierrette LAUMOND rend compte de la vente de bois du 22 juin 2022 : achat par le GROUPE SIAT SAS d'un lot en parcelles 19 et 22 pour 23 885 €HT.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour un dépôt de grumes d'environ 600 m<sup>3</sup> par un privé sur la parcelle A n° 114. Une convention devra être mise en place en lien avec le gestionnaire du propriétaire privé, la commune et l'O.N.F. Une indemnité financière pourra être envisagée ainsi qu'une date de fin de mise à disposition (1<sup>er</sup> janvier 2024 ?). Un état des lieux avant et après dépôt sera à réaliser.

Les Lignes Directrices de Gestion sont arrêtées depuis le 16 juin 2022 et sont à disposition des agents de la commune en Mairie. Elles constituent le document de référence pour la gestion des Ressources Humaines. C'est un outil de gestion pluriannuel des ressources humaines qui établit un état du personnel et envisage sa gestion sur plusieurs années sur l'ensemble des étapes d'une carrière.

Le S.D.E.V. a fait parvenir par courrier le bilan financier des travaux d'électrification rurale réalisés sur le territoire communal : renforcement du réseau basse tension poste Meules. La part communale s'élève à 0.00 €

Madame le Maire fait par du courrier de demande raccordement au réseau d'eau de Mme Perrine BOISSEAU. Un accord lui a été donné.

Les rapports d'activités 2021 de l'ONF et de la C.C.G.H.V. sont consultables en mairie.

Madame le Maire détaille les dossiers de permis de construire et de déclaration préalable depuis le dernier Conseil Municipal :

- 02 mars 2022 : accord pour la rénovation d'un bâtiment existant de 30 m<sup>2</sup> et la construction d'un auvent-terrasse de 19.83 m<sup>2</sup> pour la commune de CHAMPDRAY sur la parcelle A 413 – 2, route de Spiemont (cabane Jean-Luc),
- 07 avril 2022 : accord pour la construction d'un abri de jardin d'une surface de 10.20 m<sup>2</sup> pour M. Dominique CUEILLE sur les parcelles A 2 689 - 2 700 - 609 et 607 – 20bis, route de Donmeix,
- 18 mai 2022 : accord pour le bardage pour M. Daniel TACHET sur la parcelle A 201 – 23, route de Donmeix,
- 03 juin 2022 : accord pour l'isolation extérieure et ravalement de façades pour ISOLATION FRANCILIENNE sur la parcelle A 575 – 30, le Village (M. Jean-Marie CLAUDON),
- 29 juin 2022 : accord pour la construction d'un abri de jardin pour M. Quentin DUMONT sur les parcelles A 2 773 – 2 774 – 6, route de Donmeix,
- 05 juillet 2022 : accord pour la construction d'un chalet d'habitation en bois pour M. Robert DIDILLON sur les parcelles A 2 529 – 2 327 – 44, le Village.

Madame le Maire fait part des cartes de remerciements des familles VIRY et GEORGEL récemment endeuillées.

COMMUNE DE CHAMPDRAY  
SEANCE DU 12 JUILLET 2022

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de remerciements de Mme Jessica DELANZY et M. Alexandre CUNY pour la prise en charge dans le transport scolaire de leurs enfants vers le domicile de leurs grands parents, quelquefois lors de la pause méridienne.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à demander l'intervention de l'A.T.D. pour envisager la programmation de travaux sur le Château d'Eau.  
Le transfert de la compétence de l'eau à la C.C.G.H.V. est ensuite abordé.

Monsieur Joël LEFEBVRE questionne au sujet d'une éventuelle demande de raccordement au réseau d'une propriété voisine de la sienne et demande des précisions sur la propriété d'une parcelle.

Madame Joëlle MICHEL indique que le panneau indicateur « Le champ des bans » est détérioré.

Le Maire,



Elisabeth KLIPFEL. DOTT

Le secrétaire de séance,



Marie-Claire WILLMANN.